RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE LA COLLECTIVITÉ DES ASSOCIÉS

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
Le DIX NEUF DECEMBRE
A 18h00
Au siège social de la société ci-après nommée,

La Société dénommée **A2C**, Société à responsabilité limitée au capital de 5.000,00 €, dont le siège est à GAILHAN (30260), 80 chemin de la Lucque, identifiée au SIREN sous le numéro 933 325 516 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIMES.

Les associés se sont réunis en **assemblée générale extraordinaire**, sur convocation de la gérance faite par lettre recommandée, adressée à chacun d'entre eux.

Les documents suivants ont été adressés aux associés, savoir :

- le rapport de la gérance
- le texte des résolutions proposées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Anthony CHOUVIER, agissant en qualité de gérant.
Est désigné comme secrétaire : Madame Corinne PHILIPPE épouse CHOUVIER

La feuille de présence, dûment signée par les associés, permet de constater la présence ou la représentation des associés suivants :

- Sont présents Monsieur Anthony CHOUVIER propriétaire de 400 parts sociales et Madame Corinne CHOUVIER propriétaire de 100 parts sociales
- Sont représentés néant.

Total des parts présentes ou représentées : 500 parts sociales sur les 500 parts sociales composant le capital social.
Le quorum est par suite atteint.
Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour tel que rapporté en ces termes dans la convocation adressée aux associés.

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social à l'adresse de l'établissement principal à : LE GRAU DU ROI (Gard) 31 Quai Christian Gozioso
Et modification de l'article 4 des statuts en conséquence

- **Modification de l'article 5 « siège social » en conséquence et ainsi qu'il suit :**
« le siège de la société est fixé à LE GRAU DU ROI (Gard) 31 Quai Christian Gozioso »

- Pouvoirs.

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée : les statuts, la copie de la convocation, les récépissés postaux, les documents sus-énoncés adressés aux associés, la feuille de présence, les pouvoirs.

Puis, le président déclare que les mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toute question au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

La discussion est ensu

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

RESOLUTIONS

PREMIERE résolution

- Transfert du siège social à l'adresse de l'établissement principal à : LE GRAU DU ROI (Gard) 31 Quai Christian Gozioso à compter du 19 novembre 2024

L'établissement principal et le siège social seront désormais situés à la même adresse.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

DEUXIEME résolution

- **Modification de l'article 5 « siège social » en conséquence et ainsi qu'il suit :**

« le siège de la société est fixé à LE GRAU DU ROI (Gard) 31 Quai Christian Gozioso »

A compter du 19 novembre janvier 2024.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

Les présentes devront figurer au registre des délibérations de la société.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment par l'intermédiaire du guichet unique, et en particulier à Monsieur Anthony CHOUVIER à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

Étant précisé que, s'il y a lieu, le procès-verbal doit être suivi d'une mise à jour des statuts. À défaut, la modification non transcrite dans les statuts sera inopposable aux tiers avec toutes les conséquences que cela entraîne.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les gérants de la société ainsi que par les associés présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Fait à LE GRAU DU ROI (Gard)
Le 19 novembre 2024

[redacted]